



SOMMAIRE

Le mot du maire	p. 2
La nouvelle équipe municipale	p. 3
Parlons finances, le budget 2020	p. 4
C'est la rentrée à l'école !	p. 5

Non au projet d'usine de bitume à Moulin-Neuf	p. 7
En bref ...	p. 8
Du côté du moulin	p. 9
Les autorisations d'urbanisme	p. 10
Photos avant/après	p. 11
Petites annonces	p. 12



MOT DU MAIRE

Faire de nos faiblesses, une force. C'est tout le principe de la résilience. Les territoires ruraux, face à la crise sanitaire de la COVID-19 sont devenus les lieux « refuges » pour les citoyens en manque d'air et de grands espaces. Nos territoires qui n'avaient pas particulièrement de vocation touristique, ou à la marge, se sont retrouvés cet été le lieu de rendez-vous des bordelais, des parisiens et des Français en général.

Cette « ruralité » parfois vécue comme un handicap, apparaît dorénavant comme une force. Qualité de vie, solidarité, simplicité. La crise sanitaire que nous traversons, si elle va laisser des traces, devra aussi nous amener à porter un nouveau regard sur le rôle des zones rurales. Préserver notre qualité de vie devient alors un devoir, alors même que, pour construire les villes les services de l'état souhaitent implanter dans nos campagnes, ici, une gravière, et maintenant, à Moulin-Neuf, une usine de fabrication de bitume.

Au moment où j'écris ces lignes j'apprends que la mobilisation a payé ! Victoire en Conseil d'état à propos du projet de gravière ; et l'entreprise Colas vient de retirer son projet d'usine de bitume. Dans les deux cas, c'est bien la mobilisation des élus, des bénévoles associatifs et des habitants qui ont permis de faire reculer ces projets inutiles et nuisibles.

Ne rien lâcher et toujours œuvrer pour la qualité de vie et l'intérêt général, c'est là le sens de notre engagement.

Bonne lecture.

David REDON, maire de Porchères

Coup de gueule du maire

Habituellement, je ne me sers pas ce de journal pour me plaindre. Mais cette fois, je pense de mon devoir de vous informer de ce qui se passe, je veux dire ce que je subis, en tant que maire, quasi quotidiennement.

▪ Mardi 26 août 2020, suite à l'implantation des gens du voyage à Lagrave, je me présente vers 17 h, en présence d'un huissier de Coutras afin de faire un état des lieux à la piscine. Un homme menace, devant l'huissier de « me casser la gueule », en s'approchant de moi, poing devant. Menaces, insultes, intimidations.

▪ Le lendemain, mercredi 27 septembre, vers midi, alors que je suis dans mon bureau à la mairie, un homme, habitant de Porchères, ou des environs, vient à mon domicile, sonne, puis, faute de réponse, va sonner chez mon voisin pour « faire bouger le maire » de manière, m'a-t-on dit, assez vindicative. Menaces.

▪ Dimanche 31 août, en mon absence, un habitant de Porchères s'introduit à mon domicile pour y déposer un chien trouvé sur la voie publique et prend soin de bien refermer le portail pour que le chien ne s'en aille pas. Violation de domicile.

▪ Jeudi 3 septembre en fin de matinée, 2 habitants de Porchères pénètrent aux services techniques, s'en prennent avec vigueur à notre cantonnier, avec pour témoin, notre adjoint aux services technique et notre autre agent technique. Ils menacent d'en venir aux mains avec le maire, ils hurlent, ils crient et s'en prennent vertement à nos agents et nos élus. Cette altercation est suivie, le 14 septembre d'une agression sur ma personne par ces deux mêmes individus : menaces, insultes, agression. Une plainte a été déposée dès le lendemain.

Tout ceci se passe, à Porchères, en 2020, sur la personne du maire de la commune !

De tels agissements doivent cesser au plus vite. Ils sont inacceptables.

La nouvelle équipe municipale

			
David REDON, maire	Christian AICOBERRY, 1 ^{er} adjoint	Christiane BERGERE, 2 ^{ème} adjointe	Patrick BENAT, 3 ^{ème} adjoint
			
Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, 4 ^{ème} adjointe	Alexandre FARENZENA, conseiller délégué	Mathieu BARENOT	Simone BEZIER
			
Jean-François BOLEAT	Gaëlle DAL MOLIN	Dominique GARDERE	Amaury GOUEDO
			
Pascale MAURIN	Véronique MELET	Valérie NIOTOU	

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, le conseil a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux d'impôts sont inchangés à Porchères depuis 2016.

De même les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été renouvelés à l'identique : 2 € pour les enfants et 4 € pour les adultes.

Le bilan financier 2019

Le compte administratif 2019 a été approuvé lors du conseil municipal du 26 février 2020.

En fonctionnement :

Dépenses 429.437,72 € ; recettes 538.900,06 €

En investissement :

Dépenses 182.765,71 € ; recettes 189.705,61 €

L'excédent reporté en fonctionnement pour commencer l'année 2020 est de 216.940,24 € ce qui permet de projeter des travaux pour l'année 2020 et d'envisager un programme d'investissement pour les années futures.



Le budget prévisionnel 2020

Il s'équilibre en fonctionnement à 709.026 € en dépenses et en recettes et en investissement à 340.532 € faisant un total de plus d'un million d'euros, réparti en 1/3 d'investissement et 2/3 de fonctionnement.

En fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 259.283 €, et à 249.428 € pour les charges de personnel ce qui sont des sommes habituelles dans notre budget.

Les principaux travaux prévus en 2020 sont :

- Renouvellement de chaussée à Guérin (tranche1). Avant la fin de l'année débuteront des travaux de renouvellement de chaussée dans les deux accès du village de Guérin (de Larret à Guérin et de Guérin à la Métairie). La deuxième tranche aura lieu en 2021 pour le renouvellement de chaussée au cœur du village de Guérin.
- Réfection des façades de la mairie. Depuis fort longtemps les façades de la mairie partent en lambeau. Dès cet automne, des travaux de réfection des façades vont être entrepris : mise en pierre apparente, nettoyage des toitures, suppression des cheminées inutiles...
- Eclairage public : en cette année 2020, les 17 derniers points lumineux à lampe à incandescence vont être remplacés par des LED. Ainsi tout notre parc sera mis à jour datant de moins de 3 ans. De plus, les « coffrets forain » électriques, c'est-à-dire les borniers qui servent lors de la fête locale ou lors de manifestations, vont être remplacée et mis aux normes actuelles.
- La création d'une MAM. Suite à la rencontre avec deux personnes souhaitant créer une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) à Porchères, le conseil municipal a accepté d'étudier le projet de transformer la vieille salle des fêtes, près des services techniques en MAM. Dans un premier temps, un maître d'œuvre va être désigné pour faire une évaluation de l'ensemble des travaux nécessaire et des sommes en jeu.
- Il y a de nombreux autres travaux, comme la clôture de la parcelle des services techniques, faisant suite à son bornage.

C'est la rentrée à l'école de la Mousquetière !

RENTREE DES CLASSES 2020 – 2021



Déjà Mardi 1^{er} Septembre !

Cette rentrée scolaire a revêtu une ambiance un peu particulière en raison des mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la Covid 19. Tous les adultes, parents, enseignants et personnels doivent être masqués, tant dans l'école qu'aux abords de celle-ci.

Les grands principes de la rentrée 2020 :

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes
- Hygiène des mains
- Nettoyage des locaux.



Les enfants de L'école de la Mousquetière ont été accueillis par Mme TOMBU, directrice de l'école.

70 enfants pour l'année 2020- 2021 seront répartis dans 4 classes :

Enseignants et classes :

Mme TOMBU : PS + MS = 23 élèves

Mme DURRUTHY : MS + GS = 23 élèves

Mme COUCHINAVE : CP =11 élèves

Mme GODARD - nouvelle institutrice- : CE1 = 13 élèves



Le personnel encadrant les enfants :de gauche à droite

Laetitia CAGNY : ATSEM

Brigitte HURTEAU : à la garderie et au restaurant scolaire

Nathalie SABRON : restaurant scolaire

Chantal CHIGE : ATSEM



Garderie :

Seuls sont acceptés les enfants scolarisés à Porchères et dont les deux parents travaillent,

Les lundi Mardi Jeudi Vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

Transports scolaires :

La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.

Restaurant scolaire :

Un seul service de restauration se fait à 12h.

La semaine du goût aura lieu du 5 au 9 octobre

Des menus inhabituels privilégiant le goût seront préparés par la cantinière tout en faisant un peu voyager les enfants en Italie, en Asie, aux Etats-Unis et au Maroc.



Les transports gratuits de la Cali



Tous les habitants peuvent bénéficier du transport public gratuit du réseau Calibus. Récemment plusieurs totems ont été installés pour matérialiser les arrêts du bus dans les villages. A Porchères, vous pouvez prendre le Calibus à Larret, au Bourg, à Courbarieu, à Guérin, à la Courtade et à Chollet sur la ligne E. Elle vous amènera jusqu'à Saint-Seurin-sur-l'Isle pour une correspondance soit à la gare soit avec un autre Calibus pour Libourne. RESERVATION OBLIGATOIRE la veille avant 18 h.

Renseignements au 05-57-51-00-24 ou sur www.calibus.fr

Vous pouvez aussi télécharger l'application Calibus pour préparer et optimiser tous vos trajets sur le territoire de la Cali. Prochains passages, réservations du transport de proximité, situation du trafic, position du bus en temps réel...

Non au projet d'usine de bitume de Moulin-Neuf

Dans sa séance du 9 septembre, le conseil municipal a délibéré contre le projet d'usine de bitume de Moulin-Neuf. En effet, en juin dernier le préfet de la Dordogne a autorisé l'implantation d'une usine de fabrication de bitume à Moulin-Neuf dans l'emprise foncière d'ancienne gravière. (Près de la maison du garde-barrière).

Ce projet comporterait une installation d'enrobage à

chaud, une installation d'enrobage à froid, un concasseur à percussion, une cheminée de 22 mètres et diverses cuves de stockages d'hydrocarbures et de bitume. L'usine fonctionnerait avec 2 ou 3 personnes, 10 h par jour, de 7 h à 18 h, 5 jours par semaine, 22 jours par an.

La production de bitume d'une capacité de 150 000 tonnes annuelles serait destinée à l'est de la région bordelaise pour 475 % et aux secteurs de Périgueux et Bergerac pour 25 %

Le trafic généré sur les routes serait de 80 à 113 camions de 25/30 tonnes par jour, soit 400 à 565 camions par semaine !

La technique de fabrication de bitume est polluante et les produits utilisés, stockés, manipulés et transportés sont dangereux. Certains sont cancérigène avérés, probables et possibles, d'autres sont connus pour être cancérigènes, mutagène et reprotoxiques. Les poussières fines sont susceptibles de pénétrer dans les poumons

Il y a un impact prévisible sur la faune et la flore, les masses d'eau souterraines, la pollution des sols et de la rivière Isle. Mais aussi sur les paysages si l'on songe à cette cheminée de 22 mètres de haut qui va rejeter ses fumées dans l'air.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Porchères, bien que n'ayant pas été contacté par les autorités préfectorales, ni concerté, conformément et en soutien à la municipalité de Moulin-Neuf, a délibéré contre ce projet.



L'USINE A BITUME : C'EST NON !

AVANT LA CHEMINEE DE 22M

APRES*



Le 10 septembre, par communiqué de presse, l'entreprise Colas, porteuse de ce projet, faisait savoir qu'elle le retirait définitivement. C'est la mobilisation des élus, des bénévoles de l'association Vivre ensemble à Moulin-Neuf et de la population qui aura eu raison de ce projet. Merci à eux.

Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020. Seuls les « grands électeurs » sont appelés aux urnes, à Bordeaux. Pour notre commune, un conseil municipal extraordinaire s'est déroulé le vendredi 10 juillet pour désigner les grands électeurs au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires Simone BEZIER, Christian AICOBERRY, David REDON,

Suppléants : Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Christiane BERGERE, Gaëlle DAL MOLIN

Gravière : Victoire en Conseil d'état !

Le 29 juin 2020 la 6^{ème} chambre du Conseil d'Etat avait à statuer sur le recours formé par l'association VIENVI (Vivre en Vallée de l'Isle, la SEPANSO et 24 riverains habitants Porchères et Saint-Antoine-sur-l'Isle, ainsi que la commune de Porchères). Me MATHONNET, avocat au Conseil d'Etat à Paris a brillamment défendu les intérêts de la commune de Porchères. Le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour d'appel administrative de Bordeaux du 4 décembre 2018 pour le motif principal que le juge d'appel devait rouvrir l'instruction au vu des éléments nouveaux produits par VIENVI, ce qu'ils avaient refusé.

Aussi, le Conseil d'Etat renvoi de nouveau ce dossier devant la cour d'appel de Bordeaux et vient de condamner la société Garandeau à verser la somme de 3000 € à l'association VIENVI.

Une belle victoire, mais pas encore la fin de ce dossier tentaculaire !

Gens du voyage à Lagrave

Mercredi 26 septembre 2020 vers 13 h environ, 30 caravanes et autant de camions ont pris possession, de manière illégale du terrain de la piscine et du terrain de hockey sur Gazon du club (Avenir de la Double) à Lagrave. Ils se sont immédiatement branchés sur le réseau d'eau et d'électricité de l'association.

Immédiatement averti, le président de l'association, Bernard DUPIN, accompagné du maire de Porchères, ont tenté de faire évacuer le terrain. En vain. Les gendarmes arrivés peu de temps après n'ont pas eu de meilleur résultat, ni même le lieutenant de la brigade de Coutras qui s'est déplacé personnellement.

Une plainte a été déposée le jour même par l'association, et un constat d'huissier a été fait pour attester tant de l'état des installations que le d'occupation illégale.

L'obtention d'une ordonnance d'expulsion en référé est demandée.

C'est seulement le mardi suivant, vers midi que les lieux ont été quittés. Même s'il y a peu de dégâts conséquents, signalons, un grand volume de déchets, des excréments, des nuisances sonores, etc... Chacun a fait son maximum dans ce dossier, mais l'obtention d'une ordonnance d'expulsion prend environ 8 à 15 jours...



Page fb de la commune



Depuis le début de l'été la commune de Porchères a désormais un page Facebook officielle. Chacun peut la consulter sur Internet et surtout s'y abonner pour recevoir l'actualité communale en temps réels !

Que se passe-t-il du côté du moulin ?

La saison touristique au moulin de Porchères s'est très bien déroulée. La fréquentation pour cet été 2020 a été, contre toutes attentes, supérieure à celle de 2019. Fin septembre 6000 visiteurs auront franchi les portes du moulin pour en faire la visite.

Spectacle scène d'été en Gironde

Le 15 août, un spectacle labellisé scène d'été en Gironde était accueilli au sein du site du moulin de Porchères. La première partie, constituée principalement de mimes et de burlesque a su séduire petits et grands, mais le final était le clou du spectacle. Un numéro de tissu suspendu depuis la passerelle du moulin. Un grand moment de grâce, d'esthétique, et de poésie dans cet écrin de pierres. Plus de 100 personnes étaient présentes pour assister à ce moment d'exception.

Campagne de communication

Depuis cet été l'office de tourisme du Libournais a fait une campagne de communication, tant sur Internet, que dans de l'affichage urbain. Quel étonnement de voir, en 4m x 3m la photo du moulin déployée dans les villes de Périgueux, Bergerac, Angoulême, la métropole de Bordeaux et le libournais... et même sur les arrières de bus de la métropole bordelaise !



La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

La demande Préalable (DP)

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.



Elle est nécessaire notamment pour les extensions (surélévation, véranda, pièce supplémentaire), tout ce qui concerne les portes, fenêtres et toiture, transformation d'un garage en pièce d'habitation, ravalement de façade, construction nouvelle (abri de jardin, garage...), piscine, installation d'une caravane dans votre jardin, clôture, (mur, haie), et changement de destination d'une construction.

Le permis de construire (PC)



Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

Il est nécessaire pour une construction d'une maison individuelle, l'agrandissement d'une maison existante, les constructions d'abri de jardin, garage, cabane, certains changements de destination, et pour une reconstruction à l'identique.

Pour toute information complémentaire ou pour un cas particulier, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.



Début 2020



Années 1950

L'ancienne église de Porchères était depuis le moyen-âge au milieu du cimetière. Au milieu du XIXème siècle elle était devenue tellement ruinée qu'il y a eu des décennies d'hésitations et de polémiques pour savoir s'il fallait réparer la vieille église ou en construire une nouvelle. Le 20 décembre 1852, le préfet avait même donné l'ordre de démolir immédiatement la vieille église.

En 1853 François-Charles FROUIN, qui venait de faire construire le moulin et sa demeure au Barrage et Anne VIROLLE, épouse de Jean-Etienne MOREAU, font une donation à la commune de Porchères, le premier d'une parcelle de 4 ares 33 centiares, et la seconde d'une parcelle de 1 are 30 centiares pour servir à l'emplacement d'une nouvelle église dans le bourg.

En 1858, on voit arriver les plans et le devis de la nouvelle église dessinée par Jean-Paul Louis ALAUX, issu d'une célèbre lignée d'architecte bordelais. Le procès-verbal de réception de la nouvelle église est daté du 27 décembre 1862.

La croix qui est devant l'église est datée du 29 novembre 1868, elle est donc postérieure à l'édification de l'église.

Vous aussi, sortez vos vieilles photos de Porchères, prenez-en de nos jours et envoyez-les-nous.

La commune de Porchères a décidé de vendre un certain nombre d'objets :



- Environ 4,5 brasses de bois coupé dans les deux dernières années, estimé à 650 €. A enlever sur place. Le bois est composé de différentes essences. Possibilité de fractionner le lot. FAIRE OFFRE.



- 15 lampadaires d'occasion estimés à 50 € pièces. FAIRE OFFRE.

- Une chambre froide HORS SERVICE. Estimée 50 €. FAIRE OFFRE.



- Une table et un buffet d'occasion en formica couleur bleu et blanc, parfait état, estimé 200 €. FAIRE OFFRE.
- Une gazinière d'occasion estimée 50 €. FAIRE OFFRE
- Deux poêle Gaudin en fonte assez usagés

Merci de prendre contact avec la mairie si vous êtes intéressés.